

22 mars 2005

05.326

Question Gilles Pavillon**Service des établissements spécialisés**

En novembre 2000, M. le conseiller d'Etat Jean Guinand donnait mandat à l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA) de rédiger une nouvelle convention collective de travail (CCT).

Objectif: réunir les 1200 employés des fondations, membres de l'ANMEA, dans une même CCT, alors qu'ils sont issus de cinq conventions et systèmes salariaux différents.

Une législature plus tard, après le toilettage opéré avec l'efficace collaboration du service juridique et l'analyse des coûts de la mise en œuvre de la première étape par le service des établissements spécialisés (SES), la cheffe du département peut-elle nous confirmer la ratification comme prévu de cette convention avant la fin de cette législature, ainsi que la mise en application de cette première étape?

Les annexes, la nouvelle grille des salaires et l'abaissement horaire seront négociés après les élections avec les personnes concernées en fonction de l'avancement des travaux.